



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 26 septembre 2021
sur la loi du 2 septembre 2020 sur la reconnaissance
d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR)**

(Du 24 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 2 septembre 2020 la loi sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR).

La loi a fait l'objet d'un référendum déposé le 25 mars 2021 et, par conséquent, cet objet a été soumis au vote du peuple le 26 septembre 2021.

La loi du 2 septembre 2020 sur la reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses (LRCR) a été refusée par 27'120 « non » contre 21'094 « oui ».

La participation au scrutin a été de 36,94%.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 1^{er} octobre 2021.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 24 novembre 2021 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND